

## DROGUES DURES ET DROGUES DOUCES

---

Par Profil supprimé Postée le 06/01/2011 10:22

bonjour je suis élève de 1ère ST2S en aquitaine et dans le cadre de nos AID ( activités inter-disciplinaires ) sur les drogues j'aimerais savoir la différence entre la notion de drogue douce et celle de drogue dure . merci d'avance pour votre réponse .

---

### Mise en ligne le 07/01/2011

Bonjour.

La distinction entre drogues "douce" et drogues "dures" appartient au grand public. En effet, il est courant d'entendre parler du cannabis comme d'une drogue "douce" et de produits comme l'héroïne et la cocaïne comme des drogues "dures". Cette distinction pourrait être basée sur le potentiel addictif des différents produits psychotropes, mais la réalité est plus complexe.

Certes, le potentiel addictif est différent en fonction du produit, mais ce qui prime systématiquement est la place qu'occupe le produit dans la vie de la personne, la fonction qu'il a et les conséquences de cette consommation sur ses relations sociales, familiales, son travail, son parcours scolaire, sa santé, etc...

De ce fait, pour les professionnels de l'addictologie, il s'agit de prendre en compte l'ensemble de ces aspects :

- l'individu dans ses caractéristiques physiques et psychologiques,
- l'environnement et le contexte socio-culturel et historique dans lequel il évolue,
- le produits et ses effets propres.

Il est donc beaucoup plus pertinent d'aborder chaque situation individuellement et d'échanger concernant ce que l'on considère être une drogue (licite ou illicite) et comment l'on définit le concept de dépendance (ou d'addiction).

Nous vous invitons à poursuivre vos recherches afin de multiplier vos sources sur le sujet. Pour ce faire, vous trouverez en bas de page les coordonnées de deux centres de documentation spécialisés.

Cordialement.

---

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :**

---

### IREPS NOUVELLE AQUITAINE- ANTENNE N°40 LANDES

6 rue du Maréchal Bosquet  
40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 06 29 67

Site web : [www.irepsna.org](http://www.irepsna.org)

Accueil du public : Du lundi au jeudi de 14h à 16h30 Pour un accueil en dehors de ces horaires, contacter la documentaliste.

COVID -19 : information de janvier 2022 : Uniquement sur rendez-vous. Contact par mail parfois plus facile dans un contexte de télétravail

Voir la fiche détaillée